



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Enseignants spécialisés des instituts nationaux

Question écrite n° 9882

Texte de la question

Mme Graziella Melchior interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les professeurs d'enseignement général (PEG) et technique (PET) des Instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles (INJ). Ces corps de catégorie A n'ont pas bénéficié d'une rénovation de leur carrière et de leur rémunération depuis 1993, malgré une tentative en 2021 d'application des parcours professionnels, carrière et rémunération. Ils ne bénéficient pas non plus des mesures du Grenelle de l'éducation, telles que la prime informatique ou la prime d'attractivité des débuts de carrière. De surcroît, la grille indiciaire actuelle des enseignants en INJ débute toujours à l'indice majoré 349, soit en-deçà du minimum de traitement. Pour faire face aux difficultés de recrutement, l'éducation nationale a ouvert des concours de titularisation supplémentaires et le Gouvernement s'est engagé à améliorer la rémunération des professeurs. Les INJ sont eux aussi touchés par ces difficultés de recrutement et ne bénéficient pas de ces mesures. Dans le cadre de l'école inclusive, il lui semble crucial d'engager une réflexion approfondie afin de maintenir un enseignement adapté à chaque élève, quels que soient ses besoins, tout en garantissant des carrières attractives pour ces agents. Aussi, elle lui demande comment sera renforcée l'attractivité de ces postes afin que les élèves en situation de handicap puissent continuer à apprendre au sein de l'école de la République.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale, divers acteurs s'engagent pour coopérer et assurer, par l'intermédiaire de professionnels dédiés, l'accompagnement des élèves déficients sensoriels au sein des différents dispositifs de scolarisation. Ces dispositifs relèvent du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (comme les pôles d'enseignement des jeunes sourds), ou des ministères sociaux (comme les établissements et services médico-sociaux - ESMS). Les cinq établissements publics nationaux pour enfants et adolescents déficients sensoriels sont des ESMS actuellement régis de façon dérogatoire par le décret n° 74-355 du 26 avril 1974. Les professeurs titulaires des instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) et de l'institut national des jeunes aveugles (INJA) forment les trois corps des enseignants de la fonction publique d'État gérés par les ministères sociaux (professeurs d'enseignement général des INJS, professeurs d'enseignement général de l'INJA, professeurs d'enseignement technique des INJS et de l'INJA). Distincts des corps d'enseignants gérés par le ministère de l'Éducation Nationale, les enseignants exerçant au sein des INJS et de l'INJA sont rémunérés sur le budget du programme 157, « Handicap et dépendance ». Ces professionnels accompagnent des élèves déficients sensoriels au premier et second degré. Contrairement aux professeurs de l'éducation nationale dont la formation spécialisée se déroule après une certification initiale généraliste, les professeurs des instituts nationaux disposent d'un certificat d'aptitude à l'enseignement spécialisé auprès des jeunes sourds ou déficients visuels ne nécessitant aucune autre formation d'enseignant préalable. Les diplômés sont généralistes et ne sont encore rattachés au premier ou second degré qu'à l'INJA pour certains professeurs. Dans les INJS, les professeurs ne sont pas dévolus à enseigner une seule discipline. Le service hebdomadaire d'enseignement des professeurs des instituts est relativement proche de celui des professeurs titulaires des établissements scolaires. Il s'élève à 24 heures au premier degré et 18 heures au second degré pour les enseignants de

l'éducation nationale. Les professeurs d'enseignement général de l'INJA assurent 18 heures de cours, contre 20 heures pour ceux des INJS quels que soient les degrés d'enseignement. Les professeurs d'enseignement technique de l'INJA et des INJS réalisent au maximum 23 heures d'enseignement direct. Ces professionnels ont vu leur rémunération augmenter de 3,5 % au 1er juillet 2022 et de 1,5 % au 1er juillet 2023, en application des revalorisations du point d'indice de la fonction publique décidées par le Gouvernement. Différents projets de mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations avaient été engagés sans aboutir, faute de consensus avec les partenaires sociaux. Si le projet de 2016 allongeait les carrières, il visait en outre à revaloriser le pied de grille et à créer un grade de professeur certifié de classe exceptionnelle permettant l'accès à trois échelons supérieurs (Hors échelle groupe A - HEA). Depuis 2022, la reprise de l'ancienneté pour les deux années de formation a été élargie de manière homogène à l'ensemble des anciens contractuels en formation CAPEJS (Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds - pour les jeunes sourds) et Certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugles et des déficients visuels (CAEGADV - pour les jeunes déficients visuels) qui ont été titularisés dans le corps des professeurs d'enseignement général correspondant. Le ministère, conscient de la dynamique à impulser pour le recrutement d'enseignants spécialisés, a lancé en 2022 des travaux de révision des titres des diplômés CAPEJS et CAEGADV afin de rénover les formations antérieures, d'accroître le nombre d'enseignants diplômés et de répondre davantage aux évolutions et enjeux de la scolarisation inclusive et des besoins des élèves déficients sensoriels. Ainsi, dès septembre 2023, des étudiants bénéficieront de ces nouveaux parcours de formation proposés par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive.

Données clés

Auteur : [Mme Graziella Melchior](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9882

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Solidarités, autonomie et personnes handicapées

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 septembre 2023

Question publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6377

Réponse publiée au JO le : [17 octobre 2023](#), page 9232